

Agent d'assistance aux personnes à mobilité réduite dans les transports

RNCP22959 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Code(s) NSF	330
Code(s) ROME	N4102, J1305, K1302, K1303, N2201
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	23/08/2020

Certificateur(s)

D.G.F - OI · SIRET : 80878661000010

Daniel Guisnet formation (DGF-OI, DGF France)

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

l'activité de l'AAPMRT se situe dans les gares routières, ferroviaires, maritimes, les aéroports et les halls de réception en utilisant les divers outils d'aide au transport (fauteuil, fauteuil inerte, soulève personnes, planches de glissement). Il assiste lors du filtrage des personnes et objets transportés en plaçant dans les appareils à Rayon X, portique de détection de masses métalliques, détecteurs de masses métalliques portatifs, miroir de détection lors de filtrage de véhicules installés sur site. Il déclenche les actions définies dans les consignes données par le client, dans le respect de la réglementation en vigueur dans laquelle l'activité est exercée. Il participe à la traçabilité de l'activité (main courante informatisée), il a un rôle d'accueil et d'assistance des personnes à mobilité réduite.

Par sa formation, l'agent est capable de résoudre les problèmes rencontrés au cours d'un voyage.

Il assure l'enregistrement des passagers, de leurs bagages et éventuellement de leur véhicule.

Il organise et gère l'embarquement des passagers à bord de tout moyen de transport.

Il veille à la sécurité et à la sûreté des passagers.

AGENT D'ASSISTANCE DES PMR DANS LES TRANSPORTS

Sa mission se situe avec les Compagnies de transport de voyageurs, aéroports, halls de réception accueillant des voyageurs.

Il est agent d'accueil, d'information, d'escale, de navette...

Il assure l'aide au transport pour les personnes handicapées, à mobilité réduite, âgée, ayant besoin d'une assistance adaptée pour le transport. Cette assistance consiste en :

- un accueil professionnel,
- une aide pour les formalités de transport,
- l'assistance aux contrôles,
- l'utilisation des infrastructures
- Et la mise en place de moyens adaptés aux capacités de déplacement des personnes en utilisant les divers outils d'aide au transport (fauteuil, fauteuil inerte, soulève personnes, planches de glissement). Il a des compétences en médiation, service, en sanitaire et social et peut répondre aux sollicitations dans une autre langue que le Français.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

L'Agent d'Assistance aux Personnes à Mobilité Réduite dans les Transports AAPMRT atteste de compétences dans 4

grands domaines:

Accueillir un passager ayant besoin d'une assistance

accueillir un client en situation de face à face

identifier contrôler la demande et

accompagner dans les démarches administratives liées aux transports.

organiser et contrôler les démarches administratives liées aux transports

préparer le bon déroulement des formalités de transport clients, police, sûreté, douanes

installer un passager en toute sécurité

appliquer la technique de transfert adaptée aux différents publics

veiller à l'intégrité, et à la discrétion du passager

informer rendre compte

communiquer efficacement avec son équipe et sa hiérarchie

aptitude à identifier et à intervenir face aux situations d'urgence

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'Agent d'Assistance aux Personnes à Mobilité Réduite dans les Transports AAPMRT exerce dans différentes structures du secteur transport principalement

compagnies aériennes,

assistants des compagnies aériennes

transports routiers et assistants des transports routiers (bus)

transports maritimes et

assistants des transports maritimes

transports ferroviaires et

assistants des transports ferroviaires

structures de services à la personne

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Assistant de personnes

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

La Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC), le document n°30, section 5, et ses annexes

L'annexe 9 de l'OACI, édition 11

Le Règlement (CE) n°1107/2006

Les Directives européennes relatives aux services d'assistance en escale.

JO C 24 du 31.1.2006, p. 12.

Avis du Parlement européen du 15 décembre 2005 et décision du Conseil du 9 juin 2006.

JO L 158 du 23.6.1990, p. 59.

JO L 46 du 17.2.2004, p. 1.

JO L 272 du 25.10.1996, p. 36. Directive modifiée par le règlement (CE) no 1882/2003 du Parlement européen et du Conseil (JO L 284 du 31.10.2003, p. 1).

JO L 281 du 23.11.1995, p. 31. Directive modifiée par le règlement (CE) no 1882/2003

Les services suivants sont disponibles sur l'aéroport:

Assistance depuis l'arrivée sur l'aéroport par la PMR

Assistance au comptoir d'enregistrement et pour les formalités sûreté (inspection filtrage passager et bagage cabine).

Assistance pour les formalités douanières au départ

Assistance jusqu'en porte d'embarquement

Assistance lors de la montée et la descente, y compris la fourniture de matériel adéquat, de et vers l'aéronef

Assistance à l'arrivée pour les formalités douanières et la récupération du bagage de soute.

Assistance spécifique en cas de retards de vols importants et/ou d'annulations

Agent d'Assistance aux Personnes à Mobilité Réduite dans les Transports AAPMRT aura l'obligation de formations complémentaires et spécifiques dans les domaines suivants:

PSC1 ou équivalent (SST)

PRAP

connaissance de la clientèle: accueil personnalisé, notion de handicap, précaution gériatriques, troubles

spécifiques

les trois thématiques de formation requises sont incluses dans la certification d'Agent d'Assistance aux Personnes à Mobilité Réduite dans les Transports AAPMRT.

le casier judiciaire exempt de toute mention contradictoire est exigée par l'employeur.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 1 à 5 sur 5.
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Non-attractivité salariale, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 535 €
Familles professionnelles (FAP)	J3X40 — Conducteurs de véhicules légers · tension 4/5 (Élevée) J4X62 — Employés administratifs et commerciaux des transports · tension 1/5 (Très faible) J5X40 — Agents d'exploitation du transport · tension 3/5 (Modérée) J5X80 — Techniciens d'exploitation et d'administration des transports · tension 4/5 (Élevée) T2A60 — Aides à domicile et auxiliaires de vie · tension 5/5 (Très élevée) T2B60 — Assistants maternels, auxiliaires de puériculture, assistants familiaux et gardes à domicile · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	110 065
Jugés difficiles à recruter	56 %
Emplois saisonniers	11 %
Familles professionnelles (FAP)	J3X40 — Conducteurs de véhicules légers J4X62 — Employés administratifs et commerciaux des transports J5X40 — Agents d'exploitation du transport J5X80 — Techniciens d'exploitation et d'administration des transports T2A60 — Aides à domicile et auxiliaires de vie T2B60 — Assistants maternels, auxiliaires de puériculture, assistants familiaux et gardes à domicile

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

le jury est constitué de 3 personnes

président de la commission de certification du titre

un professionnel concerné par le métier d'Agent d'Assistance aux Personnes à Mobilité Réduite dans les Transports AAPMRT employeur ou salarié

un formateur n'ayant pas participé à la formation

COMPOSITION DU JURY — CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

le jury est constitué de 3 personnes

président de la commission de certification du titre

un professionnel concerné par le métier d'Agent d'Assistance aux Personnes à Mobilité Réduite dans les Transports

AAPMRT employeur ou salarié
un formateur n'ayant pas participé à la formation

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 23/08/2020

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP41721

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/22959/>